

**CONVOCACTION**

Date : 19 mars 2024

Affichée le : 19 mars 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 22

Votants : 33

Pouvoirs : 11

Absent : 6

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

**Étaient présents** : M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Amadou KA - Mme Sylvie DUCHATELLE.

**LISTE DES DELIBERATIONS**

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE  
DE LA VILLE LE :

04 AVR. 2024

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE  
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

00 AVR. 2024

**Absents représentés**

Mme MOUSSATEN  
Mme TALL  
Mme HAMADOUC  
Mme SOW  
M. AÏT MESSAOUD  
Mme ELONGUERT  
M. EL OUASTI  
Mme SENET  
M. EL MOUSSAOUI  
M. BOULHAMANE  
M. FACCHINI

Pouvoir à M. LEMAIRE  
Pouvoir à M. VILLEMMAIN  
Pouvoir à M. AKABLI  
Pouvoir à Mme SAKHO  
Pouvoir à M. DEME  
Pouvoir à M. PERRIN  
Pouvoir à Mme LEHNER  
Pouvoir à M. BOUKHACHBA  
Pouvoir à M. BULUT  
Pouvoir à M. KA  
Pouvoir à Mme DUCHATELLE

**Absents non représentés**

M. ZAHRAOUI, Mme JACQUEMART, Mme M'BAYE, Mme MEHADJI, M. NACHITE, M. LUCAS.

**Secrétaire de séance** : Halimatou SAKHO

**23 Oise les Vallées - signature de la convention d'objectifs 2024**

■ **Rapport de présentation :**

**Adnane AKABLI, Adjoint**

L'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées, constituée des villes et des structures intercommunales de la vallée de l'Oise, propose à ses membres, par ses observations et analyses, des perspectives d'ensemble en matière d'aménagement et de développement.

Elle participe à l'élaboration des documents de planification interterritoriaux, notamment les SCOT du territoire de la Vallée de l'Oise. Elle réalise, pour le compte des collectivités, des études en lien avec ses domaines d'intervention et met en œuvre des mesures propres à assurer l'information de la population et à animer le milieu local des professionnels de l'aménagement et de l'urbanisme.

Le conseil d'administration définit chaque année un programme partenarial d'activités pour lequel il sollicite, des différents membres, le versement de subventions permettant la réalisation de ce programme.

Pour la ville de Creil, ledit programme s'articule autour des actions suivantes inscrites à l'Axe 2 « aller vers la préservation des ressources et de la biodiversité pour renforcer le développement durable des vallées de l'Oise » :

- Actualisation de la carte des projets urbains et participation aux évaluations du dispositif Action Cœur de Ville (ACV2) selon la demande et l'actualité, dont la mise en œuvre de l'Opération de Révalorisation territoriale,  
-Sensibilisation aux risques d'inondation avec la poursuite d'ateliers auprès des scolaires et des personnes âgées,  
-Formulation de recommandations sur des zones pouvant faire l'objet d'une désimperméabilisation (accompagnement de la transformation des espaces publics en ville) par la détermination des îlots de chaleur/fraicheur.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024  
Reçu en préfecture le 08/04/2024  
Publié le 08/04/2024  
ID : 060-216001743-20240408-23\_DEL\_CM020424-DE

La ville de Creil au regard de l'intérêt dudit programme pour les dossiers portés par la ville, y participe à hauteur de 10.000 € net de taxes.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées.

**Les membres suivants du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote :**

**M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Sophie LEHNER, M. Karim BOUKHACHBA, M. Mohamed AIT MESSAOUD, M. Thierry BROCHOT.**

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-6, L.2131-11 et L.2121-29,  
Vu les crédits inscrits au budget de la ville,  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu l'avis de la commission « Projets de ville et transition écologique » en date du 05 mars 2024,  
Vu la convention ci-annexée,  
Considérant que la convention d'objectifs signée avec Oise les Vallées arrive à son terme,  
Considérant qu'il convient de renouveler la convention d'objectifs avec Oise les Vallées,  
Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote**

Votants : 25	Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 8
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ **Décide à l'unanimité :**

**Article unique :** d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention partenariale avec l'agence d'urbanisme, jointe à la délibération, pour le programme de travail 2024, ainsi que tous les documents y afférents.

CREIL, le 08 MAR. 2024  
Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

Madame Halimatou SAKHO

Maire de Creil  
Président de l'ACSO



La secrétaire de séance

Publication électronique sur le site internet de la Ville le

08 MAR. 2024